

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 avril. — *The Courier* annonce que la nouvelle est parvenue de Vienne, que l'Autriche et la Prusse avaient accédé au traité du 6 juillet, et avaient insisté près de la Porte pour qu'elle acceptât les conditions y contenues. Ce journal cherche à faire croire à ses lecteurs qu'aussitôt l'occupation des principautés par la Russie, cette grande affaire qui fixe l'attention de l'Europe, sera promptement terminée par l'accomplissement du traité d'Akkerman par la Porte, ainsi que par quelques arrangements définitifs au sujet des principautés, et finalement par l'établissement de l'indépendance de la Grèce.

— Un courrier de St.-Petersbourg est arrivé à Londres. Il apporte l'état détaillé de l'armée russe, qui est à peu-près de la force de 700,000 hommes, dont 300,000 seulement vont combattre dans la présente guerre.

— Enfin, on voit après un long silence, dans nos journaux, un article sur le tunnel de la Tamise. Un des assistans de M. Brunel y a fait une descente, samedi matin. Il a pu se porter jusqu'au bouclier (échaffaudage où travaillent les ouvriers) et se convaincre que les compartimens supérieurs n'avaient pas été dérangés, et que la maçonnerie n'avait rien souffert. Comme l'air était extrêmement méphitique, les lumières ne brûlaient que quelques minutes, de sorte qu'on n'a pas pu pousser très loin cette inspection. On sait maintenant que les deux galleries sont à l'épreuve des plus violentes irruptions qui pourraient survenir.

En sondant le lit de la rivière, on a observé que la terre y s'était raffermie, au-dessus du bouclier, endroit le plus favorable, et le lendemain l'incurSION de l'eau avait cessé. On peut donc dire que tout va bien, puisqu'on a la confirmation que le bouclier et la voûte ne sont point endommagés.

— Lord Huytesbury (autrefois sir W. A'Court), nommé l'ambassade de Russie, se mettra, dit-on, sous peu en route. Quant au bruit qu'un certain noble lord sera chargé d'une mission spéciale à Constantinople, le *Courier* le dément d'une manière positive; et il ajoute que M. Stratford Canning se rendra à Corfou, aussitôt qu'il aura reçu ses instructions. Enfin il dit que l'ambassadeur de Prusse près la Porte a été rappelé pour donner à son gouvernement des explications sur sa mission.

FRANCE.

Paris, le 18 avril. — On lit dans la *Gazette de Tribunaux* :

La cour royale a tenu hier à huis-clos, sous la présidence de M. Séguier, la réunion de toutes les chambres, que nous avions annoncée, pour délibérer sur la proposition faite par M. le président de Sèze, d'enjoindre à M. le procureur-général d'exercer des poursuites en tendance contre plusieurs journaux.

On dit que M. le vicomte de Sèze a prononcé, à l'appui de sa proposition, un discours qui a duré cinq quarts d'heure, et qu'elle a été soutenue par quelques membres, notamment par MM. Cottu et Chrétien de Poly. On assure que M. le procureur-général Jacquinet-de-Pampelune, présent à l'assemblée, a exprimé l'opinion que la cour était incompétente pour enjoindre au ministère public de poursuivre pour le fait de tendance qui ne rentre pas dans les crimes, délits et contraventions auxquels se rapporte le décret de 1810.

Quelques membres, ajoute-t-on, demandaient un sursis pour se livrer à l'examen des articles signalés; mais la cour a déclaré qu'elle statuerait tout de suite, et elle a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'enjoindre.

Le *Courier des Tribunaux* dit que les journaux qu'on proposait de poursuivre étaient le *Courier français*, le *Constitutionnel* et les *Débats*.

On lit dans le *Journal du Commerce* :

M. le procureur-général, présent à la séance, a dit-on, pris la parole, et manifesté des dispositions favorables à la proposition. On ajoute qu'entre autres opinions exprimées dans la discussion, un magistrat illustre s'est étonné que la sévérité de l'auteur de la proposition ne se fût exercée que sur les journaux constitutionnels, tandis que des feuilles d'une opinion contraire, la *Gazette de France*, par exemple, avait depuis quelques mois publié une série d'articles qui pouvaient motiver des poursuites. Le même magistrat aurait dit que si la cour adoptait la proposition il demandait que la *Gazette de France* fût comprise dans les feuilles inculpées.

— Des réunions provisoires d'électeurs ont lieu tous les jours à Paris, ainsi que dans plusieurs autres villes.

Nous apprenons que plusieurs électeurs du septième arrondissement, qui avait nommé M. Royer-Collard, ont voulu donner un té-

moignage de déférence à l'honorable député de leur choix en le consultant sur la nouvelle élection de ce collège. M. Royer-Collard a répondu qu'il ne prétendait point dicter leur choix, qui devait être le résultat de leur conviction; mais que, si on demandait seulement son avis, il pensait que la nomination de M. Jay serait la plus utile à la cause constitutionnelle.

— Voici comment la proposition de M. de Conny a été modifiée par la commission de la chambre des députés : « Votre commission a l'honneur de vous proposer de prier S. M. de présenter un projet de loi ainsi conçu :

Tout député auquel il sera conféré une place rétribuée cessera, par le seul fait de son acceptation, de faire partie de la chambre; mais il pourra y être réélu.

Sont exceptés de cette disposition, les députés qui, appartenant à l'armée de terre ou de mer, seraient promus à de nouveaux grades par rang d'ancienneté.

— M. Cousin a ouvert hier son cours à la Sorbonne. Dès midi, la salle était pleine, et le professeur a été accueilli avec enthousiasme.

Après quelques instans de recueillement, il a prononcé une courte allocution; le savant professeur a dit qu'il ne pouvait se défendre d'une émotion profonde en voyant cette chaire dont il avait été si long-temps séparé, et où il s'était assis pour la première fois en 1815, sous les auspices de son honorable maître et ami M. Royer-Collard. Condamné au silence, a-t-il dit, par une des premières rigueurs d'un pouvoir qui n'est plus, ma joie est grande de voir que la parole m'est rendue au milieu de nos espérances constitutionnelles; mais ma loyauté exige que j'en remercie mon pays, le roi et l'administration actuelle. Ici des bravos prolongés ont éclaté de toutes parts.

Il s'est attaché dans cette première séance, à présenter l'indication sommaire des questions qu'il se propose d'examiner, et à démontrer que la philosophie est un besoin réel de l'humanité; que ce n'est pas une science de vaine rêverie, mais le produit nécessaire de l'intelligence humaine.

— Le *Messenger des chambres* journal du nouveau ministère, étonné des attaques du *Courrier Français* d'hier matin contre un projet de loi qui a obtenu l'approbation d'un éloquent député, disait hier soir :

« Plus d'autorisation royale, plus de censure, plus de tendance, et c'est cependant des dispositions aussi généreuses, et qui devraient peut-être alarmer d'autres opinions que celles des amis sincères et passionnés de la charte et des libertés qu'elle consacre, qu'un journal du matin présente comme frappant cette liberté même.

« Que le *Courier* y réfléchisse bien, est-il de l'intérêt des libertés publiques de multiplier ainsi les exigences en présence d'une opinion qui, dans une sollicitude que nous ne voulons pas qualifier, crie chaque jour aux concessions anti-monarchiques? Le projet nouveau ne commence-t-il pas l'ère du droit commun pour la presse? » (*Gazette.*)

— Le *Journal des Débats* s'excuse aujourd'hui d'avoir loué sans restriction, avant-hier, le projet de loi sur la presse; le *Moniteur* met le nom du roi en avant, cherchant à couvrir ainsi la faiblesse d'un ministère qui dépouille la royauté de ses prérogatives; le *Courrier Français* crie contre les vexations du projet de loi qui ne sont cependant point des garanties pour le trône et pour le pays; et le *Constitutionnel* et la *Quotidienne* se taisent. (*Idem*)

— M. de Pradt dont la retraite de la chambre des députés a causé un étonnement pénible, développe dans une lettre adressée à un électeur du département qui l'avait élu, les motifs qui l'ont déterminé à envoyer sa démission. Bien que l'altération toujours croissante de sa santé et son grand âge, (il a atteint sa 70^e année) aient contribué à cette résolution, cependant d'autres raisons bien plus puissantes sont alléguées par lui pour justifier l'abandon du poste qui lui avait été confié; c'est la marche suivie jusqu'ici par la chambre, c'est la tiédeur générale des esprits, enfin c'est son espoir déçu de voir réclamer avec vigueur toutes les garanties qui manquent à la France.

« Mon élection, dit-il, est pour objet l'opposition au ministère de terre et aux jésuites: telle était sa spécialité; la dissolution de ce ministère fit perdre ce caractère à mon élection. A mon passage à Clermont, j'ai exprimé devant plusieurs membres du collège électoral la pensée que ma session était finie. Dès lors j'aurais rétrogradé; mais le désir de travailler à féconder la grande victoire des élections me retint; il me semblait que le moment était arrivé de terminer une lutte de quarante années, de décider enfin au profit de la France la question de la réformation sociale dont elle a donné le modèle au monde; le mouvement d'un grand peuple ne me paraissait pas devoir aboutir seulement à l'effacement de quelques difformités dans son code ou dans sa police: à mes yeux, la

session de 1828 devait être au régime importé depuis 1814, ce que l'assemblée constituante avait été pour l'ancien régime. C'est à cette élévation et dans cette latitude que j'apercevais la direction des affaires indiquée par la nature même des choses.

Mais vous pouvez vous rappeler aussi que je craignais pour ce système, un rival redoutable dans un plan d'attribution, de ménagemens, de demi-mesures, en un mot de ce que la pusillanimité décore des noms de modération, de sagesse et de mesure, comme des abris derrière lesquels les maux publics s'accroissent et s'éternissent. Il faut que j'aie eu tort puisque je suis resté seul. Trois mois d'attente ne nous ont encore conduits qu'au bord d'une discussion sur la censure facultative. Après quarante ans, avec les principes de l'assemblée constituante, à l'aspect de l'Angleterre et des Etats-Unis, en être encore à discuter sur la censure, c'est avoir beaucoup rétrogradé ! Je me sens humilié, quand d'autres triomphent de concessions pareilles. Je ne fais cas pour Je me permets pour la France, plus d'ambition que les hommes qui disent : « Si l'on obtient seulement telle chose, la session sera excellente. » Tel est le langage du jour, et le degré d'élévation de presque tous les esprits. Ce système pourra devenir profitable pour nos arrière-neveux ; mais je doute que la génération actuelle en recueille des fruits abondans.

Dans un système pareil, les quatre grandes époques de l'histoire moderne eussent manqué pour l'amélioration de la condition de l'espèce humaine : la réformation, la révolution d'Angleterre, celle de l'Amérique et celle de la France. Il m'a paru qu'un allanguissement général dans l'état, dans l'esprit public, était devenu le fruit de ce système : on est tombé dans un amortissement véritable. Les élections avaient retenti de sermens pour l'accusation des ministres, et d'imprécations contre les jésuites ; aujourd'hui on dirait que les uns n'ont jamais existé, et que les autres n'existent plus. Un siècle paraît s'être interposé entre l'époque des élections et le moment actuel. Quelles garanties ont été établies ?

— M. de Pradt, a quitté Paris depuis le 14.

Commission sur le projet de loi de la presse périodique.

1^{er} Bureau, M. de Montbel ; 2^e, M. Chauvelin ; 3^e M. de Champ-Vallins ; 4^e, M. Séguay ; 5^e, M. le comte de Noailles, 6^e.... ; 7^e M. Jacquinet-Pampelune ; 8^e, M. le comte de Saint-Aulaire ; 9^e M. de Chantelauze.

— La bourse a été alatrée aujourd'hui par l'annonce d'un malheur qui vient frapper une des maisons de banque de la capitale M. Paravey, son chef, a disparu depuis avant hier matin, et tout fait craindre qu'il n'ait mis fin à ses jours. Ayant ses capitaux engagés dans des opérations dont les malheurs des temps avait rendu la réalisation difficile, M. Paravey fut obligé, il y a environ deux mois, de recourir à la caisse de ses amis qui lui avancèrent la somme dont il avait alors besoin. De nouveaux embarras le forcèrent à demander de nouveaux secours. Ses commanditaires et ses amis se montrèrent ce qu'il avaient été d'abord, et les fonds nécessaires à l'acquiescement de toutes les dettes étaient assurés par un contrat signé de toutes les parties. Quand le notaire se présenta chez lui, pour lui donner connaissance de l'acte, M. Paravey avait déjà quitté son domicile, après avoir écrit à ses enfans qu'il aurait bientôt cessé des vivre. Depuis ce moment toutes les recherches pour le retrouver ont été infructueuses.

PAYS - BAS.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal du 5 avril, contient les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. L'uniforme pour les gardes communales, est déterminé comme suit :

Un schakos, d'après le modèle en usage dans l'armée, avec jugulaires, sur le devant, les armes royales entourées de rayons ; la cravate sera noire.

Habit de drap bleu foncé, collet, paremens et doublure idem ; un passepoil blanc à la partie supérieure du collet et aux paremens ; une patte en drap rouge sur le devant du collet, à l'endroit où il s'agraffe ; une épaulière en drap rouge sur chaque épaule. L'habit croisé sur la poitrine avec deux rangées de boutons, de huit boutons chacune ; trois boutons sur une petite bande de drap rouge à chaque parement.

Les pans de l'habit retroussés, les poches de forme oblongue ayant trois boutons, le tout garni d'un passepoil blanc ; pantalon de drap bleu foncé, avec une bande blanche sur les deux coutures extérieures ; guêtres de drap gris.

2. Les marques distinctives des officiers et sous-officiers seront en argent ; la plaque des schakos, les jugulaires et les boutons seront de métal blanc, ceux-ci seront bombés et entourés d'un filet au milieu duquel sera placé une couronne murale.

3. Les pantalons et les guêtres pourront être de toile blanche pendant l'été.

LIÈGE, LE 21 AVRIL.

Aujourd'hui, vers sept heures du matin, un bateau chargé de chaux descendant la Meuse, a heurté contre l'une des piles du Pont-des-Arches et a coulé à fond. Des trois hommes qui le conduisaient, deux ont été sauvés, le troisième nommé Comhaire, âgé de 70 ans, demeurant à Chokier, avait disparu avant qu'on put lui porter du secours.

— Jeanne Aloffs s'est pourvue en cassation. Il paraît que depuis le 18, elle est revenue à des sentimens plus humains ; on l'a vue constamment en prières.

— Un journal de la Haye contient une longue série d'observations au sujet de la société des Indes occidentales formée récemment à Amsterdam. L'auteur de l'article dit entre autres : il nous a paru étrange que ni dans l'annonce de la direction, ni dans l'arrêté royal, pas un mot ne mentionne la société de commerce. Reste à savoir maintenant de quelle manière ces deux sociétés vont s'entendre pour ne pas se préjudicier mutuellement par une fâcheuse concurrence, ou si un tel accord sera nécessaire ; car la société de commerce ne continuera probablement pas ses affaires avec l'Amérique occidentale.

On a encore une fois commis la bevue de promettre un intérêt fixe (de 4 % ce qui est fort absurde : on aurait dû se borner à accorder des dividendes aussi souvent qu'il y aurait eu du bénéfice.

COUR D'ASSISES : Séance du 19 avril. (Voir le dernier n^o.)

Présidence de M. Dupont-Fabry.

Après avoir exposé les faits et circonstances sur lesquels reposait l'accusation dirigée contre Jean Rausin et la femme de Lambert Goffin, nous offrons un résumé des principaux moyens proposés par les deux défenseurs.

L'avocat de Rausin a examiné en premier lieu si les faits reprochés à l'accusé constituaient la tentative d'assassinat, et en second lieu si Rausin en était l'auteur. Quant à la tentative d'assassinat, qui résultait, suivant l'accusation, de l'emploi d'un pistolet, des coups de pierre, de la canne brisée, des blessures nombreuses portées à la tête, l'avocat soutient quant au pistolet, en invoquant les annales de la jurisprudence, que l'emploi de cette arme n'emporte pas nécessairement l'intention d'assassinat ; les pierres ! elles étaient d'une nature fragile ; la canne brisée peut l'avoir été contre le sol, et ce qui tend à prouver ces deux dernières hypothèses, c'est que l'endroit de la tête où les blessures ont été faites est une partie forte délicate, où portés violemment des coups auraient inévitablement déterminé la mort. Les blessures nombreuses ne supposent pas des coups nombreux, puisqu'au dire du chirurgien que l'on a entendu, d'un seul coup peuvent résulter plusieurs blessures. Enfin n'est-il pas possible que l'assaillant, ému par la pitié, se soit éloigné de sa victime, alors qu'il la savait encore vivante ; et cette volonté de lui laisser la vie semble d'autant plus présumable que les blessures ont été légères et promptement guéries.

Quant à la question d'auteur, à quels signes pourrait-on reconnaître la culpabilité de Rausin. Quelle passion peut l'avoir poussé au crime ? La haine ! Lambert Goffin est incapable d'en inspirer. La cupidité ? Quels fruits pouvait-il espérer de la mort d'un homme pauvre et sans ressources ? l'amour ! mais la différence d'âge des deux accusés ne suffit-elle pas pour éloigner une telle supposition ? L'accusé est un jeune homme de 23 ans, il n'a vécu qu'une année plus que moi, dit le défenseur ; à cet âge, croyez-m'en, Messieurs, il n'existe pas de passion haineuse, de perversité profonde. Rausin a un caractère doux ; les antécédens de sa vie ont été honorables, aussi son maître était-il loin d'abord de l'accuser. Ce n'est que lorsqu'il l'a vu arrêté, que son esprit, naturellement léger et versatile, s'est livré à des préventions. Il croit avoir reconnu Rausin dans la nuit ; mais les apparences de la nuit sont trompeuses. Et sa femme qui aussi l'accuse, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait d'abord ? Ici le défenseur se livre à de sévères récriminations contre la co-accusée de son client, puis il passe à l'examen de divers indices sur lesquels se base une partie de l'accusation. Selon le défenseur, le pistolet retrouvé chez Rausin et marqué d'une fumée de poudre récente avait servi le dimanche précédent aux deux frères de Rausin qui avaient tiré dans leur jardin ; ils avaient pu le déposer à terre, de là les traces de boue qu'on y remarquait. La charge était meurtrière ; mais les gens de la campagne tirent indifféremment avec de petites dragées ou des balles ; le pistolet était chargé avec de la poudre de mine ; c'eût été de la poudre de munition qu'aurait prise l'accusé, qui a été militaire, s'il avait voulu s'assurer de son coup ; le pantalon chargé de boue avait pu servir aux frères Rausin durant les pluies précédentes, il était d'ailleurs déposé dans un endroit terreux et humide : la circonstance plus grave d'un sarras taché de sang, s'explique par un saignement de nez qu'avait éprouvé l'accusé à la suite d'un chute ; la tache de sang aperçue sur la manche de sa chemise était, suivant la déposition du chirurgien, la seule qu'on y remarquât, et il s'y trouvait mêlé du pus résultant du clou que l'accusé avait au bras ; la canne dont on a retrouvé des morceaux était de prunier ; celle de l'accusé était de nêlier, espèce beaucoup plus ordinaire chez les paysans. S'il s'est fait du bruit dans la maison de Rausin la nuit du crime, ce n'était pas la première fois que les voisins l'entendaient ; il arrivait souvent à Rausin de travailler la nuit.

M^o Dereux, défenseur de la femme Goffin, a soutenu que soit dans les circonstances qui ont précédé le crime, soit dans celles qui l'ont accompagné ou suivi, il ne se trouvait aucun fait direct et positif d'où pût se déduire la complicité. Pas de complicité sans résolution arrêtée d'avance entre les complices. Or, pas un seul point de l'accusation n'a établi cette résolution arrêtée d'avance entre les co-accusés. Goffin, suivant sa déclaration, avait accepté, dès le 7 au soir, la proposition du voyage. Sa femme avait en effet un paquet à porter aux environs de Huy. Ce paquet resté dans ses poches, dont elle s'était débarrassée, avait été porté le 8 par sa fille ; mais c'était à l'insu de sa mère, car si celle-ci avait formé le projet du crime pour le 9, elle se serait tenue nantie de ce paquet qui eût été pour elle un si grand moyen de justification. Elle ignorait donc que le paquet fût porté ; et dès-lors elle a pu se mettre en route le 9, avec la croyance qu'il était encore dans sa poche. Mais, dit-on, pourquoi associer ce mari au voyage, partir la nuit, prendre un chemin creux, isolé, difficile ?

Ces faits sont vrais, mais où est la preuve du complot ? On avait une route de dix lieues à faire, on voulait revenir le même jour, il fallait donc bien partir de bonne heure. Mais le mari était malade ? Si le mari ne s'était pas trouvé assez fort pour faire ce voyage, comment supposer qu'il l'eût entrepris. De même si le chemin de la Vieille-Xhavis était si dangereux, si impraticable, il l'aurait su, car il y passait souvent, et il eût demandé d'en prendre un autre.

Avancez, lui a dit sa femme à l'entrée du chemin, quand il eut aperçu un homme ; c'est un voyageur comme nous ;

propos répété par un seul témoin se trouve en contradiction avec la déposition de tous les autres : si la femme eût été complice, lorsque dans la lutte, l'assaillant eut le dessous, elle l'aurait, sans doute, elle qu'on dit robuste, aidé à triompher de son mari. Restent alors les circonstances qui ont suivi le crime. Elle s'est rendue dans la maison Rausin; mais elle était contrainte et menacée. Elle n'a pas dénoncé le coupable; mais elle redoutait l'effet de ses menaces, et d'ailleurs, si on la suppose brûlant pour Rausin d'une flamme adultère, dès lors est-il étonnant que loin de vouloir le dénoncer, elle ait, au contraire, cherché à le justifier. Quoi elle est complice! et elle emporte le chapeau de son mari qui devenait entre ses mains un indice si accablant, et elle lui dit: soyez tranquille, ce chapeau se retrouvera; si elle eût été complice aurait elle laissé échapper un propos qui la compromettrait à ce point. Si le complot avait été formé à l'avance avec Rausin, celui-ci ne s'y serait pas pris au dernier moment pour forger les instrumens du supplice. C'est en entendant la proposition de la femme Goffin à son mari, qu'il sort précipitamment, entraîné par un sentiment de vengeance ou tout autre; il va faire ses préparatifs, il y travaille une partie de la nuit; sa jeune imagination s'exalte; il vient attendre sa victime. Quant à ses imputations contre la femme Goffin, elles ne peuvent faire impression sur la cour, elles ne sont que des récriminations mensongères. Jamais Goffin n'a reproché à sa femme d'avoir voulu l'empoisonner.

—Indépendamment des témoins entendus et de la déclaration du mari Lambert Goffin, l'accusation a persisté à s'appuyer sur les charges résultant du pistolet encore bourré de quatre balles, et dont l'amorce paraissait récemment brûlée, du chapeau de Goffin trouvé le jour du crime dans la maison Rausin, du sarrau de celui-ci imprégné de sang encore nouveau, ainsi que de son patalon aussi ensanglanté découvert en même temps chez lui. Ces charges accablantes étaient encore fortifiées par les propos et la conduite des condamnés avant et après le crime, enfin par leurs révélations et leurs incriminations réciproques, aux derniers interrogatoires et aux audiences de la cour. Les deux défenseurs mêmes fondaient une partie de leurs moyens de défense sur la culpabilité respective de leurs clients opposés.

Vers six heures et demie la cour s'est retirée pour délibérer. Une heure après, un coup de sonnette annonce qu'elle va rentrer. Les cris de silence! chapeau bas! assis! s'échappent du sein de la foule avide de recueillir la sentence et de contempler le maintien des accusés. Les conseillers viennent prendre leur place, et l'émotion de leur visage annonce qu'ils vont prononcer une peine terrible. Le greffier lit d'une voix très émue la condamnation des deux accusés. Quand après avoir lu la question relative à Rausin, il ajouta: la réponse de la cour est oui, l'accusé est coupable, le jeune défenseur de ce dernier, ne put retenir ses sanglots; ils retentirent dans toute la salle. Les condamnés restèrent complètement impassibles.

La cour avait consacré toute la semaine à l'examen de cette grave affaire, qui avait excité au plus haut degré la curiosité publique. Pendant les deux derniers jours, ceux des plaideurs, la foule remplissait les galeries du palais et les rues qui aboutissent, pour voir passer les accusés, assiégeait les portes de la salle d'audience et s'y précipitait avec une sorte de fureur dont les gendarmes ne pouvaient qu'à grand-peine se rendre maîtres. Il est surprenant qu'aucun accident ne soit résulté d'une semblable cohue. A part quelques bourrades pour entraver ou faire reculer la masse compacte des curieux, la police a paru généralement faite avec modération. Il est à déplorer qu'une certaine portion de l'auditoire n'ait pas toujours conservé durant les séances publiques la décence que réclamait et la gravité du lieu et la gravité de la cause. Au moment où le président lisait la fatale sentence, un banc chargé de spectateurs s'est écroulé avec fracas, et quelques rires sourds ont paru se faire entendre dans le voisinage. Durant la plaidoirie du ministère public, des murmures d'hilarité s'étaient élevés à l'occasion d'un propos odieusement énergique de l'accusé: « Silence, s'est écrié d'un ton sévère le magistrat justement offensé, vous n'êtes point ici pour donner des signes d'approbation ou d'improbation: tout est grave dans cette affaire: c'est de la vie ou de la mort de deux de vos semblables qu'il s'agit. »

Ce long procès a été conduit avec beaucoup de mesure et de zèle, et par les magistrats et par les défenseurs. Dans le cours des débats, il est sorti de la bouche du respectable président de la cour, un mot bien digne d'être recueilli, et qui devrait sans cesse être présent à l'esprit de ces témoins toujours empressés de charger les prévenus et de ces magistrats qui préoccupés de la culpabilité de l'accusé posent toujours les questions de manière à obtenir des réponses accusatrices. « Il faut dire tout ce que vous savez, pour ou contre les accusés; et plutôt ce que vous savez en leur faveur. »

H. Rogier.

Voyage autour du monde en 19 mois et 13 jours.

Le navire Belge *Louisa Augusta* qui vient de faire son entrée dans les bassins d'Anvers, avait quitté le port de Flessingue le 30 août 1826. Voici pendant cet intervalle la route immense qu'il a parcourue et les points principaux où il a touché. Après avoir traversé l'Atlantique, doublé le cap de Horn à l'extrémité méridionale de l'Amérique, il a touché à Valparaiso, à Lima et à plusieurs autres ports de la côte du Chili et du Pérou. De ces parages il s'est rendu aux îles Sandwich, dans la mer Pacifique; après s'être arrêté à l'île de Owhahô, il en est parti pour prendre un chargement de

sucré à Manilla (îles Philippines), de là se rendant à Java, il a fait route pour l'Europe en doublant le cap de Bonne-Espérance.

Ce bâtiment, dont la cargaison était entièrement composée des produits de l'industrie nationale, appartient à la maison de commerce De Cock de Gand. C'est le premier navire marchand de notre royaume, qui depuis la révolution, ait fait le tour du monde, et c'est le premier qui ait fait flotter notre pavillon aux îles Sandwich où jusqu'ici il était presque inconnu.

* * Lafeuillade a fait hier sa seconde apparition dans la *Dame Blanche*, devant un public nombreux, qui a vivement applaudi l'insouciant, le galant *Georges Brown*. Il s'est montré comme acteur et comme chanteur sous un jour bien plus favorable que dans Joseph. Depuis long temps nous avions eu à regretter que la musique, vive, spirituelle, gracieuse de Boyeldieu, nous fut reproduite d'une manière si décolorée. Mais hier, grâce à Lafeuillade, nous lui avons retrouvé tout son éclat. La lenteur, l'indécision, produites par le manque de moyens, avaient disparu, et la chaleur de *Georges Brown* se communiquant à tous, a rendu à la *Dame Blanche*, un air de jeunesse et de nouveauté qu'elle avait perdu depuis le départ de Cuériot.

Nous avons annoncé l'autre jour que les musiciens de l'orchestre avaient abandonné la rétribution de leur soirée, pour venir au secours des victimes de l'événement de Seraing. Nous avons appris hier que nos artistes dramatiques avaient, dans la même intention, fait entre eux une collecte, dont le produit doit être versé entre les mains des personnes qui ont bien voulu se charger de recueillir les diverses offrandes.

H. Rogier.

Emploi de la semaine.

En vérité, je n'aurai pas un seul moment à moi pendant toute cette semaine, disait hier M. *** en arrangeant les plis de sa cravate. Aujourd'hui, spectacle; la *Dame Blanche*! je n'y puis manquer, c'est ma pièce favorite; demain *Mazaniello*; nouveauté rendue plus nouvelle encore par la présence de Lafeuillade. Mercredi, *Concert de notre Conservatoire*. Bonne action à laquelle je ne puis me dispenser de prendre part. Jeudi, *spectacle*; Mlle. Dechanel et Lafeuillade réunis, comment n'y pas aller? Vendredi, *concert Grétry*. J'ai trop d'esprit national pour ne pas m'y montrer de bonne heure. Samedi, *concert des trois chanteurs allemands*. Si l'on ne faisait pas bon accueil aux artistes étrangers, on passerait pour des barbares. Ainsi, non seulement j'irai, mais j'amènerai avec moi bon nombre d'amis. Dimanche, *spectacle*; c'est l'avant-dernière représentation: pour rien au monde je ne voudrais m'en absenir. Il faut savoir se dévouer dans l'occasion.

MODES DU 17 AVRIL A PARIS.

Des robes d'étoffe légère, en soie fond blanc ou jaune vapeur, sont chamarrées de dessins bizarres. Une pèlerine à quatre pointes en recouvre le corsage; et par dessus cette pèlerine on met une colorette plissée à mille plis.

Plusieurs robes de popeline, ou de toile de laine, de gros des Indes ont un corsage à la grecque, et une pèlerine en tulle uni, bordée d'un haut volant en dentelle.

Pour orner les chapeaux de paille d'Italie, les modistes mettent force boucles de ruban.

La garniture de quelques chapeaux de paille de riz consiste en deux bouquets de jacinthes simples, l'un à droite au haut de la forme, l'autre à gauche au bas de cette forme, ou bien dans une guirlande à la jardinière courbée en demi cercle.

Depuis Longchamp, les chapeaux d'homme ont éprouvé un changement. Leurs bords sont moins étroits et relevés des côtés.

Les cannes à la mode ne sont pas magnifiques; on les porte en bois de houx.

Quelques élégans ont des gilets en foulard dont le dessin représente un feuillage et des oiseaux.

La dernière boutonnière des redingottes est placée si bas qu'il est impossible de la boutonner.

Des bottes destinées à monter à cheval ont des talons hauts d'un pouce et demi.

TEMPÉRATURE du 21 avril. — A 8 heures du matin, 7 degrés au dessus de zéro; à une heure, 9 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE DE TERRAINS AU CENTRE DE LA VILLE.

Lundi 28 avril 1828, à deux heures de relevée, MM. ORBAN exposeront en vente publique sur les lieux, par le ministère de M^r. *Parmentier*, notaire, neuf portions de terrains de différentes contenances, aboutissant à la nouvelle rue de L'UNIVERSITÉ.

Cette rue servira de communication entre les places de L'UNIVERSITÉ et de la COMÉDIE, et sera traversée à angle droit, par la rue de la CATHÉDRALE qui, passant par celle de la RÉGENCE, conduira de la rue sur MEUSE au faubourg ST.-GILLES.

Les rues de L'UNIVERSITÉ et de la CATHÉDRALE auront, chacune, 12 aunes de largeur.

Par sa position avantageuse, ce nouveau quartier deviendra, en très-peu de temps, l'un des plus beaux de la ville.

Les acquéreurs de ces terrains jouiront de la facilité de constituer pour le prix d'achat, une rente à 4 o/o rédimible par quarts à volonté.

Le cahier des charges de propriété et le plan figuratif des lots correspondants aux indications placées sur les terrains, sont déposés chez le notaire susdit.

On demande à acheter de rencontre des cuves de chêne, en bon état, de la capacité de 20 à 25 barils. S'adresser au bureau des papeteries à la Boverie. (718)

Quartier garni à louer, rue Hocheporte, n. 95. (563)

J. N. Thiriart-Martiny cessant son commerce d'épicerie, établi dans sa maison, rue Neuvise, n. 953, louerait cette maison pour en jouir de suite, et céderait les marchandises et ustensiles de sa boutique. Il y a deux belles caves et magasin. S'y adresser pour connaître les conditions. (579)

Fabrique de cotonnettes, siamoises et mouchoirs de Ch. Colard père et fils; magasin de cotons, à tricoter et cotons filés écus, et de couleur pour les tisserands, derrière St.-Jacques, n. 479, à Liège. (587)

(348) A vendre ou rendre la maison n° 836, rue Basse-Sauvenière à Liège. S'adresser au n° 55, rue sous la Tour.

Chambre garnie à louer avec pension ou non, rue Basse-Sauvenière, n° 843, près de la place du Spectacle. (597)

Le conseil de fabrique de Ste-Croix procédera par voie des enchères, mercredi 30 du courant à onze heures précises du matin, dans le local destiné à ses séances, à la location de la maison n. 607 rue St-Martin occupée par le sieur Detige, sur la mise à prix de fls. 230, outre toutes contributions, même la foncière. (700)

Quartier, remise et écurie à louer. S'adresser aux Delle, Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n. 319. (690)

Rue du Pont-d'Isle, n° 8, beaux quartiers garnis à louer, dont deux ayant vue sur la rue. (691)

A louer pour le 24 juin, une belle et grande maison rue Agimont, n. 530 bis, où il y a de vieux pavés à vendre. (696)

BELLE VENTE DE CHÊNES.

Lundi cinq mai 1828 et jour suivant, vers neuf heures du matin, M. de Senzeille fera vendre publiquement dans ses bois de Serainchamps, nommés le Gesby et le chanoine, une grande quantité de très beaux et très gros chènes propres à tout usage.

La vente commencera par le bois le chanoine. A crédit.

() A vendre ensemble ou séparément, deux maisons portant le n. 18, dont l'une est neuve et située sur le quai de la Sauvenière et l'autre rue sur la Fontaine. S'adresser au notaire Pâque.

A vendre au n° 251, rue Mery, des Sapins d'Hollande de toute longueur, pour employer aux toits de pannes, palissades, et échelles de toute grosseur. (692)

Deux chambres à louer au n° 112 au Rivage en Pot, commune d'Angleur. S'y adresser. (650)

Jean Baptiste Lardinois, agent d'affaires, à Liège, vient d'ouvrir un nouveau bureau destiné au remplacement des miliciens. Il continue à réclamer auprès des autorités compétentes pour les jeunes gens désignés à un service actif, ou mis à la réserve. (347)

() Adjudication pour sortir de l'indivision.

En l'étude de M^e Bertrand, notaire à Liège, place St-Pierre il sera procédé le lundi 5 mai 1828, à 2 heures, après midi, à la vente définitive de deux maisons, tenant l'une à l'autre, situées à Liège, faubourg d'Amerceur, n° 119 et 120, construites depuis 18 ans. Elles sont détenues depuis lors par Orval au prix annuel de 117 florins 60 cents et à la charge par lui d'acquitter, en sus, toutes les contributions elles seront adjugées, sans aucune réserve, sur la mise à prix de 1600 florins des Pays-Bas.

On demande 38,000 florins du royaume à intérêts, soit à terme ou en constitution de rente, on donnera pour hypothèque un château, ferme et dépendances, situés, dans la province de Namur, que l'on rendra libre de charge au moyen de ladite somme. S'adresser à M^e Bertrand, notaire à Liège.

On cherche une dame d'un âge mur, ayant les qualités requises pour former l'éducation d'une jeune demoiselle et lui donner leçon de musique; pour renseignements ultérieurs, s'adresser au n. 16 rue Pont D'Isle, où on a reçu des ombrelles nouvelles, parapluies, soieries, cotz paly et autres étoffes, écharpes, fichus, gants, bas, parfumerie, quincaillerie, et du beau lin filé, etc.. Le tout au plus bas prix. (707)

RABAIS CONSIDÉRABLE.

Œuvres complètes de Rollin; publiées par Bastien, 60 vol. in-8° avec portrait et atlas contenant 27 cartes. Prix 62 fls. au lieu de 141 fls.

Cet ouvrage sort de la librairie et est entièrement neuf.

S'adresser à Verviers, au notaire Damseaux pour en connaître le propriétaire. (704)

() Jeudi 1^{er} mai 1828, à 10 heures du matin, on vendra définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire Pâque, une maison, étable, forge, fournil avec jardin et quatre prairies dans l'une desquelles passe une rivière. Le tout situé à la Nossale, commune de Housse et contenant 2 bonniers 7 perches 692 palmes, aux conditions déposées en l'étude dudit notaire.

La vente publique de plusieurs pièces de terre situées à Houtain-l'Évêque, canton de Landen, qui devait avoir lieu le 27 mars devant maître Gaillard notaire à Bertrée, est en mise au 24 du mois courant.

S'adresser pour renseignements au notaire chargé de la vente où à M^{re} Dussart, rue Féronstrée, à Liège. (705)

A vendre pour entrer de suite en jouissance, une belle maison propre à tout commerce, située Outre-Meuse, au pied du Pont des Arches n° 141, ayant 4 pièces au rez-de-chaussée, 4 pièces au premier, 2 pièces au second et un beau grenier, cour, cuisine, citerne, pompe, de très belles caves, traversant tous les bâtimens et la cour, pouvant contenir cent pièces de vin. S'adresser au n. 471, rue Puits en Sock Outre-Meuse à Liège. (702)

ÉCOLE MOYENNE ET PENSIONNAT A DOLHAIN-LIMBOURG.

En vertu d'un arrêté de S. Exc. le ministre de l'intérieur en date du 8 février 1828, une école moyenne avec pensionnat est établie à Dolhain-Limbourg (province de Liège.) D'habiles professeurs gradués, y sont chargés de l'instruction.

Indépendamment du grec, du latin, du hollandais et du français, l'enseignement y embrasse les mathématiques, la physique élémentaire, la chimie, la géographie, l'histoire, le dessin linéaire, les principes généraux du commerce, la tenue des livres, les éléments de l'économie politique et ceux du droit commercial.

On y enseigne aussi, selon la volonté et aux frais des parens, les langues étrangères et les arts d'agrément.

La direction des études tend non seulement à mettre les jeunes gens en état de suivre avec succès les cours académiques; mais encore à les former au commerce et aux diverses branches de l'industrie manufacturière.

Le pensionnat est sous la direction d'un sage et digne ecclésiastique, auquel est également confiée l'instruction religieuse et morale.

Un bureau d'administration veille à tout ce qui peut assurer le succès des études et la prospérité de l'établissement.

On pourra se procurer près du bureau d'administration ainsi que chez M. le Principal, des prospectus propres à donner tous les renseignements désirables, tant sur l'enseignement que sur la pension, dont le prix est fixé à deux cents florins pour l'année scolaire.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

En vente chez GUILMARD et Cie libraires, rue Finave d'Ile, n. 41.

Les six Codes précédés de la Charte constitutionnelle et de ses lois organiques, suivis d'une table analytique générale, 1 vol. in-8°, papier des Vosges satiné. Prix broché, 4 fls 25 c.

Mérite des Femmes, par Legouvé, 1 joli volume in-18 fig. broché, 1 fl. 41 c.

Leçons de Chimie appliquée à la médecine pratique et à la médecine légale, par M. Orfila; nouvelle édition. 1 joli volume in-32. Prix. 75 c.

Traité des Assurances terrestres, par M. Quenault, un vol. in-8° 3 fls. 54 c.

Les mêmes viennent de recevoir un très grand assortiment de livres de prières, des plus belles éditions de Paris propres à donner aux enfans pour la 1^{re} communion.

Ils ont également ouvert des souscriptions pour tous les ouvrages qui se publient en Belgique et à l'étranger. (694)

Malgré des retards dus à l'extrême difficulté de se procurer du papier en 1827 (retards que l'activité de nos fabriques et l'intelligence de nos fabricants ne nous permettent plus d'avoir à redouter pour l'avenir,) de toutes les éditions du Chateaubriand, notre édition in-8° à deux colonnes sur grand papier vélin, et celle in-32 sont les plus avancées de toutes celles qui paraissent en Belgique. Nous suivons immédiatement l'édition originale de Paris.

Nous livrons aujourd'hui la 11^e livraison qui termine les voyages inédits, et nous y joignons les fins, tables et titres des volumes in-8° qui peuvent être reliés.

Actuellement quatorze ouvrages sont terminés.

Savoir :

Atala, René, les derniers des Abencerrages, Mélanges littéraires, Génie du Christianisme, les Natchez, les Martyrs, Itinéraire de Paris à Jérusalem, Voyage en Amérique, Voyage en Italie et en France, Essai historique sur les révolutions, Vie du duc de Berry, Notice historique sur la Vendée, Notice nécrologique.

Tous ces ouvrages de l'édition in-32 se vendent séparément au prix de 2 fr. le volume.

Le prix de la souscription à dater du 1^{er} mai, est porté à 1 fl. 65 cents par livraison au lieu de 1 fl. 41 cents.

Le portrait de l'auteur et la carte de Jérusalem seront fournis avec la dernière livraison.

Ad. WEISSENBRUCK et H. TAILLIER.
Libraires-Éditeurs.
Bruxelles 15 avril 1828.

(LA LIBRAIRIE PARISIENNE vient d'acquérir de Messieurs Tencé frères le volume imprimé par eux des Œuvres de P. L. Courier, ce volume sera le 1^{er} des Œuvres complètes et paraîtra d'ici à une 15^e de jours. —)